

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 20 octobre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni le 20 octobre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (avant la 1^{ère} question), M. Bertrand AYRAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIÈRE et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF (jusqu'à la 17^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN et Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Michèle BABEUF, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET (sauf à la 9^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT (à compter de la 3^{ème} question), Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO (sauf à la 16^{ème} question), Mme Nadège DESIR (jusqu'à la 1^{ère} question), M. Yves DLUBAK (sauf à la 13^{ème} question), Mme Evelyne FERRAND (sauf aux 7^{ème} et 13^{ème} questions), M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 8^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (sauf à la 16^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à M. Stéphane VILLAIN à compter de la 1^{ère} question) et M. Guillaume KRABAL (pouvoir à Mme Marie LIGONNIÈRE), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (à compter de la 10^{ème} question), Mme Katherine CHIPOFF (à la 18^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (pouvoir à Mme MÉODE) et M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX), Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Chantal VETTER), M. Jean-Claude COSSET (à la 9^{ème} question), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme CHIPOFF jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (à la 16^{ème} question), Mme Nadège DESIR (pouvoir à M. SOUBESE à compter de la 2^{ème} question), M. Yves DLUBAK (à la 13^{ème} question), Mme Evelyne FERRAND (aux 7^{ème} et 13^{ème} questions), M. Didier GESLIN (à compter de la 9^{ème} question), M. Patrick

GIAT (pouvoir à M. Antoine GRAU), M. Dominique GUÉGO (à la 16^{ème} question), Mme Frédérique LETELLIER (pouvoir à M. Alain DRAPEAU), Mme Chantal MURAT (à la 17^{ème} question), Mme Frédérique MADELAINE), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Michel TILLAUD), M. Hervé PINEAU (à compter de la 8^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à M. Hervé PINEAU jusqu'à la 7^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Tony LOISEL) et M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. David CARON

n° 18

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Rapporteur : M. GRAU

Le Conseil d'administration de l'EPFNA est composé de 55 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements dont 20 représentants des EPCI à fiscalité propre comme la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Par délibération du 3 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné M. GERVAIS, représentant titulaire, et Mme LIGONNIERE, représentante suppléante. Suite à la modification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme LIGONNIERE, il convient de la remplacer en qualité de suppléante au sein de ce Conseil d'Administration.

Par décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes créé en 2008 est renommé « EPF de Nouvelle Aquitaine » dans le cadre de l'extension de son périmètre de compétence. Ce dernier interviendra progressivement dans les départements de la Creuse, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde, de la Haute-Vienne et du Lot-et-Garonne (sauf dans les communes de l'agglomération d'Agen, en dehors du périmètre), en plus des 4 départements historiques de compétence

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement par exemple dans les domaines du logement, développement économique, revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centre-ville, lutte contre les risques, subsidiairement protection de l'environnement.

Pour la réalisation des missions d'appui aux projets, l'EPFNA peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme, qu'il s'agisse du recours à l'expropriation ou de l'exercice des droits de préemption et de priorité délégués pour les collectivités ou le préfet. Il dispose également du droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du Code rural.

L'EPFNA est compétent sur l'ensemble de son territoire d'intervention : il n'y a pas d'adhésion, ni de participation financière de la collectivité pour que l'EPF puisse intervenir.

Le Conseil d'administration est composé de 55 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements dont 20 représentants des EPCI à fiscalité propre comme la CDA de La Rochelle.

Par délibération du 3 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de son représentant titulaire et de sa représentante suppléante pour siéger au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) :

- Représentant titulaire : M. Roger GERVAIS
- Représentante suppléante : Mme Marie LIGONNIERE.

Vu la modification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature de la présidente de la commune, celle-ci n'étant plus déléguée aux opérations d'aménagement communautaire sur la ville de La Rochelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant suppléant, pour siéger au Conseil d'administration de l'EPFNA.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

- Représentant suppléant :

La candidature de Mme Katherine CHIPOFF est proposée.

Une seule candidature étant présentée.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné procuration : 16

Nombre de votants : 76

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Votes contre : 0

Mme CHIPOFF, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante suppléante pour siéger au Conseil d'administration de l'EPFNA.

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.